

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE PLAIMONT PRODUCTEURS**

### **Bouchon Gagnant**

**Du 1 février 2014 au 31 juillet 2014 à MINUIT**

**En préambule du Règlement, il est précisé que le présent Jeu-concours est ouvert aux seuls professionnels de la distribution de boisson et de la restauration.**

#### **Article 1 – Généralités**

PLAIMONT Producteurs organise un Jeu-Concours avec obligation d'achat faisant appel à la sagacité des joueurs, sur le site [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com).

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu-concours complètent le présent Règlement.

#### **Article 2 – Participation**

Ce Jeu-concours est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine et possédant un établissement de débit de boisson à l'exclusion des personnes mineures, des membres de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

#### **Article 3 – Durée, principe et désignation des gagnants**

Ce jeu-concours se déroulera du **1 février 2014 au 31 juillet 2014** à minuit.

Pour participer, il suffit d'acheter avant le 31 juillet 2014 les produits suivants :

- CHEMIN DES PELERINS Saint Mont Blanc
- CHEMIN DES PELERINS Saint Mont Rouge
- CHEMIN DES PELERINS Saint Mont Rosé
- AMATUS Saint Mont Blanc
- AMATUS Saint Mont Rosé
- AMATUS Saint Mont Rouge
- EN LA TRADITION Saint Mont Blanc
- EN LA TRADITION Saint Mont Rosé
- EN LA TRADITION Saint Mont Rouge
- LABRIOLE Saint Mont Blanc
- LABRIOLE Saint Mont Rosé
- LABRIOLE Saint Mont Rouge

- LES BASTIONS Saint Mont Blanc
- LES BASTIONS Saint Mont Rosé
- LES BASTIONS Saint Mont Rouge
- ROSE D'ENFER Saint Mont Rosé
- OCEANIDE Saint Mont Rosé
- BERET NOIR Saint Mont Rouge
- HAUTS DE BERGELLE Saint Mont Blanc
- HAUTS DE BERGELLE Saint Mont Rosé
- HAUTS DE BERGELLE Saint Mont Rouge

Des bouchons marqués avec la mention GAGNANT et un numéro à X chiffres à usage unique, sont disséminés au hasard dans les bouteilles des références mentionnées ci-dessus.

Ensuite il convient de déboucher la bouteille pour découvrir si la mention GAGNANT figure sur le bouchon. Puis il convient de se connecter sur le site [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com), de cliquer sur le lien annonçant le jeu en page d'accueil, puis de remplir le dossier de candidature en indiquant ses nom, prénom(s), date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse de courrier électronique et de renseigner le numéro à X chiffre figurant sur le bouchon. Le participant valide sa participation et son bulletin en cochant la case acceptation du règlement puis en cliquant sur le lien «Envoyer».

**IMPORTANT :**

**La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, sur le site [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com). Par conséquent, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.** Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse de l'établissement,
- Adresse du courrier électronique,
- Coordonnées téléphoniques
- Numéro unique du bouchon gagnant

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Toute personne peut également participer en écrivant à la société organisatrice du 01/02/2014 au 31/07/2014 afin de demander l'expédition par La Poste aux frais de la société organisatrice un bouchon servant à la fabrication des bouteilles sus désignées enveloppé dans du papier aluminium. Le bouchon ainsi expédié présente les mêmes caractéristiques que le bouchon se trouvant sur les bouteilles commercialisées avec les mêmes chances de gagner.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront les personnes ayant trouvé le bouchon gagnant conforme aux présentes conditions et ayant communiqué les éléments demandés conformément aux présentes conditions.

#### **Article 5 – Les prix**

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 400 : Jéroboams Saint Mont COLLECTION d'une valeur de 65 €
- 20 : Stations Bose Bluetooth d'une valeur 100 €
- 3 : Téléviseurs écran plat d'une valeur de 1 000 €

Le nombre des lots mis en Jeu-concours est affiché en ligne sur la page du site-internet [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com) pendant toute la durée du Jeu-concours.

#### **Article 6 – Remise des lots**

Les gagnants seront connus par Plaimont par remontée du site Internet.

En cas de déclaration erronée de la part du participant, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de son non-acheminement.

Les lots seront envoyés, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu-concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de son inscription. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile saisie par le participant, lors de son inscription sur le site [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com) en vue de sa participation au jeu, s'avérait fausse ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PLAIMONT Producteurs. A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de ladite société qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

Les lots mis en jeu devront être consommés sous un an.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

### **Article 7 – Publication des résultats**

Les participants autorisent PLAIMONT Producteurs dans le cadre du présent Jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial.

De plus, la société organisatrice du Jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante :

- **PLAIMONT Producteurs – Route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.**

### **Article 8 – Remboursements**

Ce Jeu-concours est avec obligation d'achat et, à ce titre, le remboursement des frais de connexion se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par ORANGE, et dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse), à l'exclusion des participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès (\*).

(\*)N.B. : Il est rappelé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément convenu que tout accès aux sites [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas souscrit par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site

www.play.plaimont.com et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les participants n'entrant pas dans le champ d'exclusion ci-dessus défini pourront formuler leur demande par écrit à l'adresse suivante :

- PLAIMONT Producteurs – Route d’Orthez – 32400 SAINT MONT.

La demande devra être formulée par écrit, à l'exclusion de tout autre moyen, dans les huit (8) jours suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi. Le participant devra clairement communiquer à la société organisatrice ses nom, prénom, adresse complète, ainsi que la date et l'heure de sa participation et joindre à son envoi une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB à son nom, étant précisé que seul le titulaire de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

Le remboursement en conséquence de la lettre de demande de remboursement de la participation sera effectué, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent en vigueur. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 euros ttc par copie.

Le remboursement des frais de participation et de demande écrite de remboursement susmentionnés sera effectué par chèque. Toute demande de remboursement incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux dispositions susmentionnées ne sera pas traitée.

#### **Article 9 – Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l’opérateur téléphonique ou par son fournisseur d’accès à Internet,
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le déroulement/fonctionnement du Jeu-concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée du Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'adresse des dépositaires dudit règlement.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les sociétés organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque

disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

### **Article 10 – Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du Jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du Jeu-concours sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 11 – Acceptation du Règlement / Dépôt**

Le fait de participer à notre Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que toute annexe et/ou additif éventuels.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social et/ou administratif de la société organisatrice à l'adresse suivante :

- PLAIMONT Producteurs – route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.

Ce Règlement est librement accessible sur le site [www.play.plaimont.com](http://www.play.plaimont.com), où il peut être consulté et imprimé gratuitement et à tout moment.

Le Règlement est déposé et vérifié par Maître Caroline LUX, Huissier de Justice à Riscle y demeurant au 1 Place du Bataillon de l'Armagnac BP 03, 32400 RISCLE. Il peut être également consulté à cette adresse à tout moment.

**PLAIMONT PRODUCTEURS**

U.C.A. à capital variable

Agrément N° 2021

Siège social : 32400 SAINT MONT

RCS AUCH 317 685 238

FR 74 317 685 238

SIRET 317 685 238 00014